



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2016

Français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

### **Exposé écrit\* présenté par l'Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'Homme- IIPJDH, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[04 février 2016]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



## Réfugiés et risques de dumping social

L'Institut International pour la Paix, la Justice et les Droits de l'Homme (IIPJHR) s'alarme de la politique européenne disparate en matière d'accueil des réfugiés.

L'IIPJHR s'alarme aussi des chiffres catastrophiques des hommes, des femmes et des enfants qui ont péri en mer dans leurs tentatives d'abordage des côtes européennes.

L'IIPJHR souhaite attirer l'attention du Conseil des Droits de l'Homme sur le sort et l'encadrement du statut de « réfugié » au titre des textes et recommandations des Nations Unies et ceux du Haut Commissariat aux Réfugiés.

Aujourd'hui, nombreux sont les pays européens à avoir ouverts leurs portes pour laisser passer et pénétrer chez eux des quotas de réfugiés. Bien que ces personnes ne soient pas destinées à rester dans les pays d'accueil, leur présence souhaitée et malicieusement calculée pourrait correspondre à une politique de relance des machines économiques locales par l'intermédiaire d'une main d'œuvre peu ou pas qualifiée au regard des critères de recrutement européens, ouvertes à la formation et prêtes à travailler dans des conditions de dumping social qui pourrait à court et moyen terme remettre en cause les équilibres nationaux, les accords salariaux de branches et sectoriels.

L'IIPJHR s'interroge sur les fondements actuelle de la politique d'accueil par quotas européenne, pensant que c'est là une discrimination catégorielle et raciale des plus néfastes.

Selon les analyses de l'IIPJHR, cette catégorisation pourrait correspondre à une pré-sélection en vue de fournir une main d'œuvre docile et avide de retrouver une certaine forme de dignité humaine par le travail et ce, à n'importe quel prix. Une telle politique, s'il elle devait s'avérer exacte, pourrait entraîner dans les années à venir de forts conflits sociaux, raciaux et troubler largement l'ordre public, permettant à des entrepreneurs peu scrupuleux et heureux de contourner les règles et accords antérieurs, de faire voler en éclat les plafonds salariaux, obligeant ainsi toute ou partie des ouvriers à accepter des salaires de plus en plus bas, d'abandonner leurs avantages salariaux et acquis au profit d'un système totalement libéral et largement inspiré par la politique économique anglaise ou en Espagne.

Au terme des différents textes promus par l'Assemblée Générale des Nations Unies dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 (XXI) du 16 décembre 1966, il semblerait que des états parties s'emploient aujourd'hui à détourner ces pactes qu'ils ont adopté sous prétexte d'urgence et de situation qui pourrait leur échapper.

L'IIPJHR souhaite que le Conseil des Droits de l'Homme puisse rappeler à l'ensemble des signataires leurs droits et devoirs envers des populations fragilisées et susceptibles d'être l'objet d'exploitations dégradantes et honteuses tout en étant utilisées pour réguler un marché social qui cherche toujours la maximalisation de ses profits, au détriment des employés.